

cière chargée de l'application de la loi et de la détection du crime. Le problème devient de plus en plus difficile et complexe quand se révèle un syndicat du crime très bien organisé dont l'activité s'étend au-delà des frontières provinciales et internationales. Sans une force policière efficace et bien formée, travaillant en étroite collaboration avec les fonctionnaires de la Couronne chargés de l'application de la loi, il serait impossible de réprimer convenablement cette menace, qui en est sûrement une.

L'un des facteurs les plus importants de l'application de la loi aujourd'hui est la possibilité de collaborer avec les ministères de la Justice des autres parties du monde, comme aux États-Unis par exemple, avec les services provinciaux d'application de la loi, les procureurs généraux des provinces et même les responsables de l'application de la loi dans les municipalités. Comment un ministère dont les autres attributions importantes en vertu du présent projet de loi se restreignent à des questions comme les libérations conditionnelles, les pénitenciers et aux choses de cette nature peut-il être chargé de la tâche très délicate et très importante de répondre pour la Gendarmerie royale du Canada. A mon sens, toute la question de sécurité relève du ministre de la Justice; pourtant la force policière à qui il incombe de faire rapport sur les questions de sécurité relève, pour ce qui est de la formation, de l'organisation et de toutes les questions concernant son bien-être et sa discipline, de la compétence d'un ministère distinct ou d'un ministre de la Couronne distinct, c'est-à-dire le solliciteur général.

● (9.10 p.m.)

Mes remarques ne visent en aucune sorte le solliciteur général actuel (M. Pennell) ni le ministre de la Justice actuel (M. Cardin). En ces jours où la sécurité, la lutte contre le crime organisé sont importantes, on a absolument tort, il me semble, d'entraver la disposition efficace de ces questions en soustrayant au ministère chargé d'appliquer la loi la force même qui devrait être à l'avant-garde de son application.

Je n'ai pas entendu tout ce que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a dit aujourd'hui, mais il me semble l'avoir entendu dire que ce changement rendrait notre régime semblable au système britannique où le ministre de l'Intérieur est jusqu'à un certain point responsable de la police et où divers ministères s'occupent de l'administration de

la justice. A mon sens, la situation en Grande-Bretagne est totalement différente. On y trouve une population homogène qui a des problèmes, des traditions et un passé très différents. J'ignore dans quelle mesure cette division fonctionne là-bas mais selon moi, rien ne permet de présumer qu'un régime identique connaîtrait du succès ici.

Une autre disposition de ce projet de loi semble indiquer une attribution au petit bonheur des fonctions. Comme on l'a donné à entendre, afin d'équilibrer les divers ministères et de donner assez de travail à chaque ministre et à ses fonctionnaires, les questions relatives aux faillites frauduleuses ont été assignées au nouveau ministère appelé le ministère du Registraire général. Encore une fois, nous pouvons discuter ce point sans faire de personnalités.

A mon sens, le gouvernement n'a pas encore compris ce que comporte la lutte contre les faillites frauduleuses. Il a oublié que d'après les journaux réputés, la situation relative aux faillites est l'équivalent, au 20^e siècle, des vols de grands chemins perpétrés sur grande échelle. Ils ont mentionné la déroute de la force publique et ils ont dit que les petits hommes d'affaires au Canada avaient perdu 500 millions de dollars, en grande partie à cause de la mauvaise application des lois sur la faillite; du moins, ils ont laissé entendre qu'une bonne partie de ces 500 millions a été perdue ainsi.

Le ministre de la Justice a déjà déclaré ici qu'on réorganiserait et modifierait la loi sur la faillite, de façon à permettre au gouvernement du Canada d'assumer une responsabilité nouvelle et grandement nécessaire quant aux enquêtes sur les faillites frauduleuses. A quoi rime tout cela si la responsabilité doit maintenant être attribuée à un ministère entièrement étranger à l'application de la loi? Ce ministère devra mettre au point une nouvelle voie de communication avec les provinces ou agir par l'entremise d'un autre ministère.

Si le gouvernement se préoccupe sérieusement de la question, il ne devrait pas confier les faillites et les entreprises insolvables à un ministère tout à fait différent, qui assumera d'importantes responsabilités au sujet des coalitions, sujet de grande envergure, et qui devrait susciter beaucoup plus d'activité qu'actuellement. C'est également de ce ministère que relèveront les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les affaires des corporations. Le nouveau registraire général du Canada aura suffisamment de responsabilité sans être obligé d'assumer en partie l'application de la loi.

J'avertis le membre du cabinet qui se trouve à portée de ma voix, qu'à l'étape de l'étude